

Décision n° 2023-14
Date : 11/12/2023

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution du marché intitulé « Assurance cyber-risques pour Pays de Blain Communauté »

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;

VU le Code de la Commande Publique et l'article R.2123-1 permettant, quand un acheteur lance une procédure formalisée, d'isoler un ou plusieurs lots qui peuvent être conclus après une procédure adaptée si chaque lot a une valeur estimée inférieure à 80 000 euros HT pour les fournitures et services et le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les Délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la police de cyber-assurance pour Pays de Blain Communauté, qui arrive à expiration au 31/12/2023 ;

CONSIDERANT la demande de devis envoyée le 30 octobre 2023 aux sociétés SMACL, Cybercover et Pilliot Assurances ;

CONSIDERANT l'offre du groupement constitué des sociétés Cybercover agissant en qualité de courtier et Generali IARD, en tant qu'assureur, régulièrement reçue dans le cadre de la présente consultation ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 4/12/2023 ;

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché au groupement constitué des sociétés Cybercover, courtier, situé au 58 avenue de la grande armée-75017 Paris - SIRET 841 651 573 00013 et Generali IARD, assureur, situé au 2 rue Pillet-Will-75009 Paris -SIRET 552 062 663 02212.

PAR CES MOTIFS

Article 1 : Décide d'attribuer le marché selon les dispositions ci-après :

- groupement constitué des sociétés Cybercover, courtier, situé au 58 avenue de la grande armée- 75017 Paris – SIRET 841 651 573 00013 et Generali IARD, assureur, situé au 2 rue Pillet-Will- 75009 Paris -SIRET 552 062 663 02212 pour un montant annuel de 3.910,46 € TTC.

Article 2 : Dit que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

**Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT**



La Présidente

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**